



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 19 - JUILLET 2018**

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

PRÉFECTURE
- CABINET

SOMMAIRE

PRÉFECTURE CABINET

- Arrêté préfectoral n° CAB-BC-SSI-2018-134 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de survol de la ville de Carcassonne par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 22 au 24 juillet 2018 à l'occasion de la course cycliste Tour de France 2018	1
---	---



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-SSI-2018-134
portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de survol de la ville de CARCASSONNE
par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 22 au 24 juillet 2018 à l'occasion de la course cycliste Tour de
France 2018**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de la défense;

VU le livre VI du Code de la sécurité intérieure;

VU le Code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, ensemble des textes réglementaires pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent;

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-SSI-2018-130 en date du 19 juillet 2018 interdisant du 22 juillet 2018 à 08h00 au mardi 24 juillet 2018 à 19h00 le survol de la ville de Carcassonne par des aéronefs télé-pilotés ;

CONSIDERANT la demande en date du 20 juillet 2018, formulée par M. Philippe BENOIST pour la société Images bleu sud, sise 200 chemin du moulin à MONTFERRAND (11 320) pour le survol de la commune de Carcassonne le 24 juillet 2018 à l'occasion de la course cycliste Tour de France 2018 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'arrêté CAB-SSI-2018-130 du 19 juillet 2018, le survol de la commune de CARCASSONNE par des aéronefs télé-pilotés (drones) de la société Images bleu sud est autorisé de manière exceptionnelle le mardi 24 juillet 2018 aux horaires et lieux suivants :

* de 09h00 à 13h00 : secteur de la bastide (Fan-park ; place général de Gaulle ; lieu de départ ; secteur place Carnot – square André Chénier)

* de 19h00 à 22h00 : cité médiévale

ARTICLE 2 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ou son représentant est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

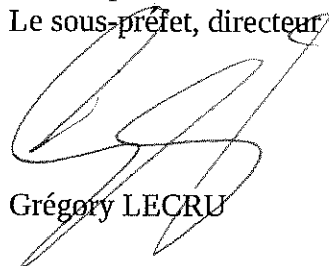
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans le même délai ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme le procureur de la République de Carcassonne ainsi qu'à la Direction générale de l'aviation civile pour la zone Sud.

Fait à Carcassonne, le 23-07-2018.

Pour le préfet de l'Aude et par dérogation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Grégory LECRU